

D6693 (66.)

COUR D'APPEL DE BAMAKO

REPUBLIQUE DU MALI
Un Peuple – Un But – Une Foi

TRIBUNAL DE PREMIERE INSTANCE
DE LA COMMUNE III DE BAMAKO

CABINET DE M. Seydou KANOUTE
JUGE D'INSTRUCTION

PROCES-VERBAL DE DEPOSITION DE TEMOIN
SUR COMMISSION ROGATOIRE INTERNATIONALE

N° : 01

Le vingt et un octobre Deux Mille trois ;
A 10 heures 51 minutes ;

Devant Nous, Seydou KANOUTE, Juge d'instruction du 6^{ème} cabinet du Tribunal de Première Instance de la commune III du district de Bamako ;

Assisté de Maître Diawara Maïmouna CAMARA, greffier ;

En présence de Monsieur Jean François Ricard, Premier juge d'instruction au Tribunal de Grande Instance de Paris, Pierre Payebien, chargé de mission à la Direction Centrale de la Police Judiciaire Française ;

Agissant en exécution de la Commission Rogatoire Internationale (Parquet : n° 972952303/0 ; Cabinet : 1341) de Messieurs le Premier Vice-Président chargé de l'instruction au Tribunal de Grande Instance de Paris et le Premier Juge d'instruction au Tribunal de Grande Instance de Paris, en date du 22 septembre 2003,

A comparu le témoin ci-après nommé ;

Après lui avoir fait prêter serment de dire toute la vérité, rien que la vérité, nous l'avons requis de déclarer ses nom, prénoms, âge, profession, demeure et s'il est domestique, parent ou allié des parties et à quel degré ;

Le témoin a répondu :

Je ne suis ni domestique, ni parent, ni allié des parties ;

Je me nomme : Jean KAMBANDA,

Agé de : 48 ans **Profession** : Ingénieur commercial.

Demeurant à : Maison Centrale d'Arrêt de Bamako ;

Nous avons reçu ainsi qu'il suit sa déposition :

S.I.R. : Je suis ingénieur commercial diplômé de l'Ecole des Hautes Etudes Commerciales de LIEGE en Belgique en 1984. Quand j'étais étudiant à LIEGE, j'étais membre d'une Association Générale des Etudiants Rwandais (AGER). Vers la fin de mon cycle, j'en suis devenu le vice président, début de ma carrière politique. Lorsque je suis rentré au Rwanda en 1984, j'ai continué à fréquenter les anciens camarades de cette association dans la clandestinité. Le 1^{er} septembre 1990, trente trois (33) intellectuels Rwandais dont moi-même, avons adressé une lettre au Président de la Commission Nationale de Synthèse chargé de recueillir les avis sur le multipartisme et la démocratie en Rwanda.

A partir de Novembre 1990, nous avons créé à partir de ce groupe de trente trois (33) intellectuels, une association appelée « Liberté » dont j'étais le trésorier c'est-à-dire la troisième personnalité. Cette association publiait un journal d'opinion politique « le démocrate », qui est né en novembre 1990.

Le 21 mars 1991, j'ai été chargé par le groupe d'amis c'est-à-dire l'association « Liberté », de rédiger une lettre intitulée « pour la relance et la rénovation du parti MDR-PARMEHUTU ». Il s'agit d'un ancien parti qui a dirigé le Pays jusqu'au coup d'Etat de 1973 du Général HABYARIMANA. Etait annexée à cette correspondance une lettre pour les gens qui voulaient adhérer au futur parti.

Au mois de mai 1991, il y eut un premier congrès provisoire pour la relance et la rénovation de ce parti. Ce congrès désigna un comité directeur de six (6) membres dont je faisais partie et dont les membres assuraient la direction du parti pendant un mois à tour de rôle. C'est à ce titre que je suis l'un des représentants légaux du parti au jour d'aujourd'hui.

S.I.R. : Après l'attentat, j'ai mis en place en tant que Premier Ministre, une commission d'enquête, composée d'un représentant de la Présidence de la République, un représentant de la Primature, un représentant du Ministère des Affaires Etrangères, un représentant du Ministère des Transports et de la Communication, un représentant du Ministère de la Justice et un représentant du Ministère de la Défense.

S.I.R. : Dès le 11 avril 1994, je me suis adressé au général Dallaire, chef de la Force de la MINUAR, pour former une commission d'enquête internationale. C'est sur ma demande que je l'ai reçu ce jour là. En fait il a été délégué par Roger Booh Booh le représentant spécial du Secrétaire Général de l'ONU. Par la suite à chaque rencontre avec le général Dallaire je lui faisais un rappel pour la constitution de cette commission.

Par courrier du 2 mai 1994, il a enfin accepté que la MINUAR fasse une enquête sur l'attentat. Le 11 avril 1994, lorsque j'ai reçu le général Dallaire, était présent le Ministre des Affaires Etrangères, Jérôme BIKAMUPAKA. Je ne l'ai jamais reçu seul et mon secrétaire, mon directeur de cabinet ou un membre du gouvernement ont toujours été présents. J'avais une copie de la

lettre du 2 mai 1994 du général Dallaire, mais actuellement je ne l'ai plus.

MENTION : Présentons au témoin une lettre du général Dallaire datée du 2 mai 1994 et côtée au dossier français sous le numéro D 6591 et nous lui demandons s'il s'agit bien de la lettre qu'il a reçue.

S.I.R. : Il s'agit bien de la lettre que j'ai reçue et qui faisait suite à mes demandes verbales. Je précise d'ailleurs, que ces demandes verbales sont dues au fait que le 11 avril 1994, le général Dallaire nous a injurié le Ministre des Affaires Etrangères et moi, parce que ce dernier lui avait remis une note verbale datée du même jour sur les griefs du Gouvernement Rwandais envers la MINUAR.

MENTION : Nous soumettons au témoin une note verbale en date du 11 avril 1994, côtée au dossier français sous le numéro D 6596 (2 pages) et nous lui demandons s'il reconnaît ce document.

S.I.R. : Il s'agit bien de la note verbale que le Ministre des Affaires Etrangères a remis au général Dallaire dont je viens de faire cas.

S.I.R. : La mention manuscrite « il a pu se rendre sur les lieux » figurant en marge de la lettre du 2 mai 1994 (D 6591) n'émane pas de moi et j'ignore qui l'a faite. Cependant, entre le 2 et le 7 mai 1994, j'ai appris que le général Dallaire ou ses services s'était rendu sur les lieux du crash de l'avion présidentiel.

S.I.R. : C'est par mes propres services que j'ai appris que le général Dallaire s'était rendu sur les lieux du crash. En revanche je n'ai reçu aucune information montrant que le général Dallaire a pu découvrir quelque chose sur les lieux du crash.

S.I.R. : Je confirme que dans ma lettre du 7 mai 1994, j'ai effectivement proposé que la commission d'enquête internationale soit composée des pays suivants : La France, le Rwanda, le Burundi, la Tanzanie ainsi que les Nations unies et L'OACI.

MENTION : Nous présentons au témoin une lettre du 7 mai 1994 côtée au dossier français sous le numéro D 6592 (2 pages), et recueillons comme suit ses observations :

S.I.R. : Je reconnais cette lettre car il s'agit de celle que j'ai envoyée au général Dallaire.

S.I.R. : A la fin de la lettre du 7 mai 1994, j'exprime effectivement ma satisfaction d'apprendre que la MINUAR a accédé aux lieux de l'accident.

S.I.R. : Entre le 7 mai 1994 et le 31 mai de la même année, nous avons gardé de bonnes relations avec le général Dallaire, pour preuve nous avons organisé une opération conjointe de transfert des déplacés de guerre et lors de chacun de ces contacts, la question de l'attentat était abordée.

S.I.R. : Le Gouvernement rwandais a toujours souhaité que la commission d'enquête internationale soit mise en place. J'ignore pour quelle raison cela n'a jamais été fait.

S.I.R. : Pendant que j'étais Premier Ministre, il n'y a pas eu d'autres initiatives pour mettre en place la commission, en dehors de la lettre du 2 mai 1994 précitée du général Dallaire. J'ai appris

que la France avait proposé ses services pour effectuer cette enquête, mais je l'ai su par mes services et la presse.

S.I.R. : Je n'ai pas reçu d'informations sur l'existence ou non de quelconques boîtes noires équipant l'avion présidentiel. Mes services ont seulement reçu l'information selon laquelle la MINUAR aurait été empêchée d'accéder aux lieux du crash, de peur qu'elle ne s'empare des boîtes noires de l'appareil.

QUESTION : Lors de sa déposition recueillie le 12 septembre 2000, Madame Agathe HABYARIMANA a fait état, que lors d'une discussion avec elle au Kenya en 1995, vous auriez eu connaissance d'informations selon lesquelles un Rwandais et sa sœur auraient aperçu des auteurs au soir de l'attentat. S'agit-il du témoignage que vous avez fait figurer aux pages 96 et 97 de votre mémorandum transmis le 10 octobre 2003 au cabinet de Monsieur J. L. BRUGUIERE et pouvez vous identifier le survivant ?

REPONSE : Il s'agit bien du témoignage qui figure aux pages 96 et 97 de mon mémorandum. C'est un témoignage que j'ai recueilli au cours de mes investigations personnelles. Je ne peux pas identifier l'individu en question et je ne sais plus où il se trouve. C'est un témoignage qui a été fait par écrit et que je n'ai pas pu recouper avec d'autres témoignages.

S.I.R. : Je n'ai pas été en contact direct avec la société ISTO. L'intermédiaire était Damien Bambanza MUHAMYANKAKA. Il s'agit d'un homme que je connaissais auparavant et qui m'a approché à Goma (ex Zaïre) en novembre 1994 pour me dire que les Américains voulaient me voir. Deux semaines après, il m'a envoyé quelqu'un avec des documents. Il s'agit de Callixthe MBARUSHIMANA. Ce dernier voulait que je le suive en Nairobi au Kenya, mais je ne suis pas parti avec lui. Je suis resté pour analyser les documents précités et demander conseils auprès de mes amis.

S'agissant des documents, c'étaient deux dossiers que Callixthe MBARUSHIMANA m'a seulement montrés et dont l'un parlait des gens qui avaient assassiné le Président HABYARIMANA et l'autre de la vision des Américains par rapport aux problèmes Rwandais. Il s'agissait de dossiers sensibles, c'est ainsi que j'ai fait le déplacement en Nairobi avec le Ministre des Affaires Etrangères et le chef d'Etat Major Adjoint, général Gratien KABILIGI pour rencontrer Damien BAMBANZA et éventuellement préparer la mission aux Etats Unis. En ce qui concerne ISTO, je précise que cette société n'existait pas au Rwanda. Je ne connais donc pas ses activités.

QUESTION : Présentons au témoin, un document intitulé « résultats de l'enquête sur l'assassinat des Présidents Cyprien N'TARYAMIRA du Burundi et Juvénal HABYARIMANA du Rwanda, le 6 avril 1994 » côté au dossier français sous le numéro D 6595 (9 pages) et lui demandons s'il s'agit de l'un des deux documents que lui a montrés Calixte MBARUSHIMANANA ?

REPONSE : Il s'agit bien de l'un des deux documents.



S.I.R. : Je ne me rappelle plus si les deux documents étaient en français ou en anglais.

S.I.R. : A Nairobi nous avons travaillé sur les deux documents dont celui relatif aux résultats de l'enquête sur l'assassinat des deux Présidents. Le 23 décembre 1994, nous avons envoyé nos passeports avec les demandes de visa pour les Etats-Unis à l'Ambassade américaine. Il fallait un minimum de trois semaines pour obtenir les visas. Damien BAMBANZA a décidé d'en parler à ses interlocuteurs, qui lui ont conseillé d'aller à l'Ambassade du Mexique pour obtenir les visas d'entrée au Mexique. Là aussi il fallait un délai d'une semaine. C'est ainsi que nous avons embarqué pour la Jamaïque sans visa via l'Angleterre. La délégation était composée de cinq personnes, dont trois venant de l'ex Zaïre : Jérôme BICAMUMPAKA, le général de brigade Gratien KABILIGI, le docteur Damien BAMBANZA MUHAMYANKAKA, Samuel SINAYIGAYE, et moi-même.

S.I.R. : A notre arrivée en Jamaïque, on nous a refoulé à Londres, d'où nous avons été de nouveau expulsés sur Nairobi.

S.I.R. : Je ne me souviens plus si le rapport de ISTO était de neuf pages ou était plus volumineux. Je ne souviens plus si le document comportait une page de garde. La source du document n'était pas précisée non plus et il était rédigé sous forme de tract.

S.I.R. : Le document de l'ISTO ne précisait pas sa source et j'en ai parlé à l'Ambassadeur du Rwanda au Canada Maximin SEGASEYO.

S.I.R. : J'ai été pendant cinq ans, l'adjoint de l'Ambassadeur SEGASEYO dans une entreprise semi publique rwandaise (la Caisse Hypothécaire du Rwanda c'est-à-dire, chef du service crédit et du service financier. Quand je lui ai demandé de faire des recherches pour savoir si ISTO existait, il m'a déclaré que cette société existait bien et avait des contacts avec la CIA d'après les renseignements qu'il avait eu auprès de l'Ambassade de Russie au Canada. Il ne m'a toute fois pas précisé de quelle source ISTO avait tiré ses informations.

S.I.R. : Les relations entre ISTO et le groupe de Nairobi se faisaient par fax installé à Nairobi par Damien MBAMBANZA MUHAMYANKAKA dans un local et les fax arrivaient à des horaires convenues.

S.I.R. : Il est possible que d'autres personnes aient été rendues destinataires du document de l'ISTO. Pour ma part, j'ai tout mis en œuvre pour que cela ne se produise pas, et j'ai même fait déposer tous les documents de travail utilisés par notre groupe dans une banque à Kinshasa.

S.I.R. : A ma connaissance le colonel LESECQ attaché militaire à l'Ambassade française à Kinshasa, n'était pas en possession du document de l'ISTO. Il m'a toutefois questionné sur les relations de mon groupe avec les Américains, relations que j'ai niées.

QUESTION : Quel est votre point de vue sur le contenu du document sur les « résultats de l'enquête sur l'assassinat des deux Présidents » ?

REPOSE : Mon point de vue n'a jamais changé par rapport au contenu de ce document. Chaque piste est à examiner et c'est après vérification qu'on doit l'abandonner. Quand j'ai vu le document, je me suis dit qu'il s'agissait d'une piste qui méritait d'être approfondie, je garde toujours le même point de vue.

Plus n' a été entendu, lecture faite, persiste, signe avec nous et notre greffier.

